

RÉPONSE ÉCRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Rachid Taaroufi intitulée
« Naturalisation de 3^e génération »

Renens, le 30 octobre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 24 juin 2022, M. le Conseiller communal Rachid Taaroufi a interpellé la Municipalité quant à la procédure de la naturalisation facilitée de la 3^e génération et de la maîtrise de cette procédure de la part des communes.

Les jeunes étrangères et étrangers de la troisième génération ont la possibilité d'obtenir une naturalisation facilitée (article 24a et 51a de la Loi sur la nationalité suisse LN). La facilitation est due au fait que la décision se prend au niveau de la Confédération, sans que le Canton ou la Commune n'ait à examiner la demande.

La candidate ou le candidat doit demander le formulaire par courriel auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Les communes ne rentrent pas en matière dans le traitement de ce type de demande.

La Commune de Renens fait face à très peu de demandes. En effet, les documents nécessaires sont nombreux et il est contraignant de se les procurer. Les candidates et candidats doivent fournir de multiples preuves concernant un grand-parent ou un parent. Par contre, la procédure est moins coûteuse qu'une naturalisation standard.

M. le Conseiller communal Rachid Taaroufi adresse ainsi différentes questions relatives à cette thématique.

La Municipalité y apporte les réponses suivantes:

- **Quel est le nombre de bénéficiaires à la procédure de naturalisation facilitée de 3^e génération de moins de 25 ans et de 25 à 35 ans ?**

Sur la base des données du Secrétariat d'Etat aux migrations, fournies par la plate-forme Canton-communes GestStar, les chiffres suivants peuvent être avancés pour les années 2019-2023:

2019	2020	2021	2022	2023
Bénéficiaires de moins de 25 ans: 1	Aucune demande de naturalisation facilitée	Bénéficiaires de moins de 25 ans: 3	Bénéficiaires de moins de 25 ans: 1 Bénéficiaires de plus de 25 ans: 2	Bénéficiaires de moins de 25 ans: 2 (au 18.10.2023)

./.

- **Quelle a été l'aide reçue par le Canton pour communiquer et promouvoir cette procédure?**

Le Canton renvoyant directement au site de la Confédération¹ qui fournit toutes les informations pertinentes, il ne joue pas un véritable rôle d'information et de soutien pour les communes dans la mise en œuvre de la procédure de naturalisation facilitée de la 3^e génération.

- **Quelle promotion a été faite pour les personnes de 3^e génération notamment pour les 25 à 40 ans ?**

La promotion de la procédure facilitée de naturalisation pour les personnes de 3^e génération, notamment pour les 25 à 40 ans, a été menée de manière coordonnée au niveau national par la Confédération. En effet, la Confédération a créé des pages dédiées sur son site Internet pour mettre à disposition toutes les informations et la documentation nécessaires. Outre cette promotion officielle, la thématique de la naturalisation facilitée pour la 3^e génération a trouvé un écho important dans l'espace médiatique, avec de nombreux articles, sujets ou débats dédiés.

A Renens, le journal communal a également relayé à plusieurs reprises cette information de la Confédération, et le greffe communal ainsi que la permanence Info Natu se tiennent à disposition pour tout accompagnement ou toute information sur la procédure concernée.

- **La commune peut-elle rapidement mettre en place une campagne d'information à l'intention des ayants droit en vertu des dispositions transitoires « 25 à 40 ans » (droit transitoire) pour les inviter à déposer leur demande avant le 15 février 2023 ?**

Pour rappel, lors du dépôt de la présente interpellation à la séance du Conseil communal du mois de juin 2022, le projet de réalisation d'une liste des ayants droit avait été considéré comme non envisageable. En effet, compte tenu de la multiplicité des critères requis pour faire partie des ayants droit à la procédure, il aurait été quasiment impossible de rassembler toutes les informations et d'établir une liste exhaustive.

Suite à l'abrogation de cette disposition transitoire, seules les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans peuvent déposer une demande de naturalisation facilitée. La Municipalité s'engage à informer régulièrement la population, par l'entremise du journal Info Renens, de la procédure relative à la naturalisation facilitée de la 3^e génération.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Rachid Taaroufi intitulée « Naturalisation de 3^e génération ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément




Le secrétaire municipal
Michel Veyre



¹ Renvoi au site de la Confédération : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/staatsbuergerschaft-citoyennete/staatsbuergerschaft/einbuergung/3g.html>